



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à Mme RENAUD), Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE), M. JORDA, M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion 2024
2. Examen et vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024
3. Examen et vote du compte administratif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2024
4. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2024
5. Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe CHAL de l'exercice 2024
6. Vote des taux des taxes locales pour 2025
7. Subvention exceptionnelle pour le rugby
8. Subvention exceptionnelle pour le foot
9. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025
10. Examen et vote du budget primitif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2025
11. Décision de dissolution du budget annexe CHAL

COMMUNE

12. Vente du domaine de Lugaran : inventaire
13. Eglise : projet d'aménagement d'une salle avec sanitaires

RESSOURCES HUMAINES

14. Convention de mise à disposition d'un agent communal

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. Bruno JORDA, M. Serge COLLA qui a donné procuration à Mme Annie RENAUD, Mme Angèle GALLEGO qui a donné procuration à Mme Corinne BRESSOLE et M. Régis MARTINEZ qui a donné procuration à Mme Amandine GEVREY.

Il rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 avec le mail de convocation en date du 4 avril dernier et leur demande si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté tel qu'il est rédigé.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

01. Approbation des comptes de gestion 2024 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Les tableaux de résultats des comptes de gestion pour les budgets de la commune et du CHAL ont été transmis aux conseillers municipaux avec le mail de convocation du 4 avril dernier.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes de gestion sont le reflet de la comptabilité tenue par la trésorière de la commune. Ils doivent concorder avec les comptes administratifs de celle-ci. Ceci venant de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Avec la dématérialisation des budgets et des opérations comptables, les discordances sont inexistantes aujourd'hui. La comptable de la commune a fait ce travail de vérification de la concordance. Ainsi, toutes les opérations qui ont été demandées ont été reprises dans les écritures de la trésorière.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2024 sur les budgets de la commune et du CHAL, sans observation ni réserve.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2024 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe du CHAL ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2024, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2024 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Avant de passer au point suivant, il convient d'élire un président de séance pour les 2^e et 3^e points de l'ordre du jour. M. le Maire propose Christian FRATUS, 3^e adjoint de la commune. M. FRATUS est élu à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il présentera tout de même les comptes avant de lui passer la parole pour le vote et de se retirer.

02. Examen et vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Le compte administratif 2024 pour la commune a été transmis dans son intégralité dans le mail de convocation. M. le Maire donne lecture des résultats. Le tableau récapitulatif des résultats est affiché en salle.

Les **résultats reportés** de l'exercice 2023 sont positifs de 436 306,64 € en fonctionnement et positif de 251 484,14 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 687 790,78 €.

En ce qui concerne les **opérations de l'exercice 2024**, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 1 672 535,97 € et des recettes à hauteur de 1 661 225,36 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -11 310,61 €.
 - o Les **dépenses** se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 385 235,14 € pour un budget prévu de 537 880,50 €. Il n'y a pas de particularité dans le détail des articles comptables, si ce n'est de remarquer que l'article alimentation (60623) a été dépassé, puisque c'était la première année de la cantine scolaire et qu'il avait été difficile de prévoir ces dépenses. Le carburant avait, quant à lui, été surévalué pour les livraisons (article 60622). Pour l'article 60633, fourniture de voirie, le dépassement de budget s'explique par la réalisation des peintures du parking de la mairie, ainsi que la rénovation des peintures de voirie, ce qui n'était pas prévu en début d'année. En ce qui concerne l'article des combustibles (article 60621), son dépassement est dû à une mauvaise imputation d'une facture du gaz du stade. Enfin, l'exposition Coucou nature, qui a été un franc succès, a été comptabilisée à l'article 6288 (Autres), ce qui explique le dépassement de celui-ci. Tous les autres articles n'ont pas dépassé la prévision budgétaire.
M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
 - Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Il avait été prévu 1 043 150 € de dépenses et il a été réalisé 1 037 852,46 €. Il est à noter dans ce chapitre la baisse des dépenses concernant surtout les agents non-titulaires, puisque tous les contrats des agents de Lugaran se sont arrêtés, à l'exception du cuisinier, d'un agent polyvalent pour l'entretien du site et des extras pour les événements. De plus, certains agents contractuels du service technique ont été titularisés, ce qui

explique que l'article des agents titulaires ait augmenté. Ainsi, les cotisations sociales ont continué à baisser.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.

- Le chapitre 014 a été réalisé à hauteur de 3 548 € pour un budget prévu de 121 517 €. Ce chapitre concerne des dégrèvements de taxe d'habitation, ainsi que le fond de péréquation des ressources intercommunales. La différence entre le budget prévisionnel et le budget réalisé vient d'une imputation des ressources fiscales qui était donnée à l'article 739118 et qui n'avait pas lieu d'être.
- Dans le chapitre 65, se retrouve les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été réalisé à hauteur de 176 913,92 € pour un budget prévu de 202 925,28 €. Cet écart est principalement dû aux créances admises en non-valeur qui avaient été budgétées à hauteur de 3 915,28 € et qui n'a pas été réalisé et par l'article 65888 sur lequel est passé l'indemnité de Mme ROUMEC-GROS.
- Les charges financières, au chapitre 66, ont été réalisées à hauteur de 26 087,38 € pour un budget de 34 133 €.
- Le chapitre 67 a été réalisé à hauteur de 845,43 € pour un budget de 1 278 €.
- Le chapitre 68 est maintenant obligatoire pour réaliser des provisions en cas d'impayés. Il a été réalisé à hauteur de 4 838,41 € pour un budget prévisionnel de 10 926 €.
- Le virement à la section d'investissement, au chapitre 023, n'a finalement pas été réalisé.
- Et enfin, le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements, mais également aux cessions de la commune. En effet, lorsque la commune vend un bien, elle doit le sortir de son inventaire. Pour ce faire, elle doit inscrire une dépense de fonctionnement de la valeur comptable nette du bien. Ainsi, pour un budget de 40 653,11 €, la réalisation est à hauteur de 37 215,23 €.
- Le total des dépenses de fonctionnement est donc de **1 672 535,97 €**, soit une réalisation budgétaire à 82,68 %.

M. Le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande des précisions sur le chapitre 014, pourquoi la prévision budgétaire était si élevée. Mme CLARAC explique qu'un document émanant de l'Etat donne les imputations budgétaires des différentes lignes d'imposition. Or cette consigne n'a pas été réalisée.

- En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 013 a été réalisé à hauteur de 21 655,45 € pour un budget prévisionnel de 19 111 €. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie qui sont toujours espérés minimes.
 - Le chapitre 70 a été réalisé à hauteur de 179 574,04 € pour un budget prévisionnel de 138 400 €. Il concerne les produits de services et la refacturation des salaires de Lugaran, du CFA et de la communauté des communes.
 - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il a une réalisation plus importante que le budget prévisionnel, à hauteur de 216 975,86 € au lieu des 205 801 € prévus. Ceci est dû au fond de péréquation (article 732221) qui n'avait pas été budgété.
 - Le chapitre 731 concerne l'imposition directe. Il avait été prévu à hauteur de 712 874 € et il n'a été réalisé qu'à hauteur de 707 030 €.
 - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'État. La commune a perçu 375 256,01 € pour un budget primitif de 361 368 €, ce qui s'explique principalement

- par les 8 000 € à l'article 7478, correspondant à une subvention pour la titularisation de 2 agents reconnus travailleurs handicapés (4 000 € forfaitaire par personne).
- Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance et la redevance carrière. Il a été réalisé à hauteur de 115 056,58 € pour un budget prévisionnel de 104 100 €.
 - Le chapitre 76 voit une réalisation pour 79,76 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
 - Le chapitre 77, concernant les produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 10 441,37 € pour un budget à 10 000 €. Il s'agit là d'annulation de mandats, notamment une régularisation de l'assurance statutaire.
 - Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements réalisés à hauteur de 34 843,60 €
 - Soit un total de recettes de 1 661 225,36 €.
 - Enfin, est enregistré au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 436 306,64 €, pour des recettes cumulées de 2 097 532 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc négatif de -11 310,61 €. En prenant en compte l'excédent de fonctionnement, le résultat cumulé est positif de 424 996,03 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- **En investissement**, des dépenses à hauteur de 346 254,32 € et des recettes à hauteur de 329 569,35 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -16 684,97 €.
- Les dépenses se répartissent comme suit :
 - L'opération 137, Maison des associations et médiathèque a été réalisée pour 1 536,66 € pour un budget de 22 000 €. Il s'agit principalement de l'installation de radiateurs à la médiathèque dans l'attente de la réparation de la chaudière.
 - L'opération 140, Acquisition divers matériels, n'a vu aucune réalisation cette année. Le budget prévisionnel comprenait 10 000 € pour de l'outillage pour les agents techniques et pour réaliser une proposition d'achat de la balayeuse de Sivom.
 - Les opérations 161, Rénovation Mairie et 165, Réhabilitation de l'église, n'ont vu aucune réalisation cette année.
 - L'opération 166, Rénovation du Stade Municipal, a été réalisée à hauteur de 29 457,58 € pour un budget de 34 500 €. Il s'agissait du changement de la chaudière, ainsi que du déplacement du panneau des d'affichage.
 - L'opération 171, Travaux cimetièrè, n'a pas vu de réalisation comptable cette année. En effet, le premier acompte a été payé, mais a été enregistré dans les dépenses non individualisées. C'est ainsi qu'un dépassement de budget se retrouve à l'article 2131.
 - L'opération 175, salle polyvalente n'a pas vu de réalisation cette année.
 - L'opération 179, décors de Noël, a été réalisé à hauteur de 3 425,55 € pour un budget de 15 000 €. Certaines factures ont été payées en 2025 et seront donc à prévoir sur le budget de 2025.
 - L'opération 181, pose de poteaux incendie, n'a pas vu de réalisation alors que 10 000 € étaient prévus au budget.
 - L'opération 184, Rénovation des écoles publiques a été réalisée à hauteur de 18 526,90 € pour un budget de 19 000 €. Il s'agit du chauffage-climatiseur de la cantine scolaire.
 - L'opération 191, aménagement d'un terrain multisport, a été soldé pour un montant de dépenses à hauteur de 51 493,87 € pour un budget de 55 000 €.

- L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux n'a pas vu de dépenses en 2024.
 - L'opération 195, immobilier locatif, a été réalisé pour un montant de 72 086,69 € pour un budget de 273 000 €. Ceci est dû au fait qu'il était prévu la totalité de la rénovation des 2 appartements au-dessus de la nouvelle salle informatique, qui a commencé en cette fin d'année 2024.
 - Concernant les dépenses non individualisées, elles ont été réalisées à hauteur de 49 621,12 € pour un budget de 92 861,17 €. On retrouve ici le premier acompte pour le cimetière à l'article 2131 et le budget de 50 000 € non réalisé à l'article 21538, qui correspondait au transformateur électrique à installer au niveau du campus étudiant. Ce dernier est à reporter en 2025.
 - Ainsi, les dépenses de ces opérations se regroupent au chapitre 20 à hauteur de 1 516,30 € et au chapitre 21 à hauteur de 224 632,07 €.
 - Le chapitre 16, qui concerne les emprunts, est réalisé à hauteur de 85 262,35 €.
 - Le chapitre 040, concernant les amortissements, est réalisé à hauteur de 34 843,60 €.
 - Soit un total de dépenses d'investissement égale à 346 254,32 €
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 10 a été réalisé à hauteur de 80 246,60 € pour un budget prévisionnel de 83 870 €. Le FCTVA a été perçu à hauteur de 74 875,74 € et la taxe d'aménagement a été enregistrée à hauteur de 5 370,86 €.
 - Au chapitre 13, qui concerne les subventions de nos partenaires dans nos projets, 80 972,68 € ont été réalisés pour un budget de 193 100 €. Ceci est principalement dû au fait que les projets sont en cours et que la commune a donc perçu des acomptes et non l'entièreté de la subvention. C'est pour cela qu'il y aura des restes à réaliser également en recettes cette année.
 - Au chapitre 16, un emprunt a été réalisé pour les différents projets et la commune a reçu des dépôts de garantie pour les appartements. Ainsi, il a été enregistré 127 384,84 € sur ce chapitre.
 - Au chapitre 27, sont enregistrées les mensualités de M. BOURDEL : 312,50 € par mois, soit 3 750 € par an.
 - Et les dotations aux amortissements sont réalisées pour 37 215,23 € au chapitre 040.
 - Ainsi, le total des recettes s'élève à 329 569,35 €.
 - L'excédent d'investissement de 2023 à hauteur de 251 484,14 € se retrouve au 001.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
- Le résultat de l'exercice d'investissement est donc négatif de -16 684,97 €. En prenant en compte l'excédent d'investissement, le résultat cumulé est positif de 234 799,17 €.
 - Il convient également, dans la section d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire, les dépenses qui sont commencées mais non réalisées sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent aux dépenses d'investissement. De même, lorsque des subventions sont attribuées et demandées et qu'elles ne sont pas encore enregistrées, elles s'ajoutent aux recettes d'investissement. Ainsi, 148 945 € sont inscrits en restes à réaliser de dépenses d'investissement et 148 692 € sont inscrits en restes à réaliser de recettes d'investissement.
- Ainsi, le résultat final de la section d'investissement reste positif à hauteur de 234 546,17 €.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section d'investissement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.

Les résultats de clôture sont donc :

- En fonctionnement : positif à hauteur de 424 996,03 €
- En investissement : positif à hauteur de 234 546,17 €
- Pour un ensemble positif à hauteur de 659 542,20 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce compte administratif, dont il rappelle que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		436 306,64		251 484,14		687 790,78
Total résultats reportés						687 790,78
Opérations de l'exercice	1 672 535,97	1 661 225,36	346 254,32	329 569,35	2 018 790,29	1 990 794,71
Totaux de l'exercice	1 672 535,97	2 097 532,00	346 254,32	581 053,49	2 018 790,29	2 678 585,49
Résultats		424 996,03		234 799,17		659 795,20
Restes à réaliser			148 945,00	148 692,00	148 945,00	148 692,00
Totaux cumulés	1 672 535,97	2 097 532,00	495 199,32	729 745,49	2 167 735,29	2 827 277,49
Résultats de clôture		424 996,03		234 546,17		659 542,20

Comme il n'y a pas de question, M. le Maire passe la parole à M. FRATUS Christian et se retire pour le vote.

S'étant fait présenter le compte administratif du budget principal de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Examen et vote du compte administratif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2024 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Le compte administratif 2024 pour le CHAL a été transmis dans son intégralité dans le mail de convocation. M. le Maire donne lecture des résultats. Le tableau récapitulatif des résultats est affiché dans la salle.

Les résultats reportés de l'exercice 2023 sont négatif de -279 354,70 € en fonctionnement et positif de 210 435,52 € en investissement, soit un résultat d'ensemble négatif à hauteur de -68 919,18 €.

En ce qui concerne les opérations de l'exercice 2024, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 220 651,59 € et des recettes à hauteur de 157 825,78 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -62 825,81 €.
 - o Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 121 980,52 € pour un budget prévu de 205 300 €. M. le Maire rappelle à l'assemblée que la vente du domaine de Lugaran devait être effective dans le courant de l'année 2024 et que la commune avait donc prévu des dépenses pour une année incomplète.

Ainsi, certains articles sont en dépassement, mais les dépenses au chapitre ont été inférieures au budget prévisionnel. Il est à noter tout de même que des factures sont en attentes et seront payées en 2025, après la vente du domaine. Ces dépenses se retrouveront donc sur le budget 2025. Il n'y a pas d'autre particularité dans le détail des articles comptables.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre.

Mme ECHEVARNE demande à combien s'élève les factures en attente. Mme CLARAC répond qu'il s'agit d'un peu moins de 300 000 €. M. le Maire précise que c'est sans compter le remboursement des salaires.

- Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, a été réalisé à hauteur de 171 € pour un budget de 225 000 €. Il s'agit ici du remboursement des salaires au budget principal. Les salaires de 2023 ont été enregistrés dans le compte administratif 2023 à la demande de la trésorière pour un montant de 151 183,16 €, mais n'ont pas pu être remboursés à la commune. Ils seront à reporter également en 2025 et seront soldés à la vente du domaine.
 - Le chapitre 65, autres charges de gestion courante a été réalisé à hauteur de 831,16 € pour un budget de 6 000 €.
 - Le chapitre 66, charges financières, a été réalisé à hauteur de 1 146,98 € pour un budget de 1 257,14 €.
 - Le chapitre 67, charges exceptionnelles, a été réalisé à hauteur de 17 481,38 € pour un budget de 17 600 €, qui correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs.
 - Les provisions pour dépréciation, au chapitre 68, ont été réalisés à hauteur de 26,02 €
 - Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est réalisé à hauteur de 79 013,96 €
 - Soit un total de dépenses de fonctionnement de 220 651,59 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Mme ECHEVARNE demande si c'est bien les 225 000 € qui seront remboursés à la commune concernant le personnel. M. le Maire confirme.
- M. LARQUE demande si les factures en attente sont en TTC. Mme CLARAC répond que oui en précisant que la TVA sur l'alimentation est à 5,5%.

○ En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :

- Le chapitre 70 correspond au produit des prestations de service. Il a été réalisé à hauteur de 119 012,05 € pour des recettes prévisionnelles de 686 773,29 €. Cet écart significatif est dû à l'arrêt des activités du domaine. Seuls quelques événements subsistent en attendant la vente.
- Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations immobilières, a été réalisé à hauteur de 14 707,40 € pour un budget de 125 000 €.
- Les chapitre 77, produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 15 807,04 €, qui n'étaient pas prévu au budget. Cela s'explique par l'annulation de mandats pour 7 057,04 € et par la vente du camion de livraison pour 8 750 €.
- Le chapitre 78 a été réalisé pour 168,62 €, qui n'étaient pas budgétés. Il s'agit d'écritures comptable de reprise d'une créance impayée.
- Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 8 130,67 €.
- Soit un total de recettes de fonctionnement de 157 825,78 €.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.

○ Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc négatif de -62 825,81 €. En prenant en considération le report du résultat de 2023, le résultat cumulé reste négatif à hauteur de -342 180,51 €.

- **En investissement**, il est comptabilisé des dépenses à hauteur de 48 628,27 € et des recettes à hauteur de 103 906,46 €, soit un résultat positif de l'exercice de 55 278,19 €.
 - o Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été réalisée à hauteur de 15 605,10 € pour un budget de 123 152,60 €.
 - Le chapitre 21 a été réalisé à hauteur de 24 892,50 € pour un budget de 158 239,37 €. Il s'agit d'une régularisation comptable de l'imputation budgétaire de biens qui se retrouve également en recettes.
 - Le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 8 130,67 €.
 - Soit un total de dépenses d'investissement de 48 628,27 €
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
 - o En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se répartissent comme suit :
 - Au chapitre 21 s'inscrivent 24 892,50 € qui n'étaient pas prévu au budget. Il s'agit de la contrepartie de la régularisation vue en dépenses.
 - Et au 040 se retrouve les amortissements pour un montant de 79 013,96 €
 - Pour un total de recette de 103 906,46 €.
 - Au 001, se retrouve l'excédent d'investissement 2023 pour un montant de 210 435,52 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
 - o Le résultat de l'exercice d'investissement est donc positif de 55 278,19 €. En prenant en considération le report du résultat de 2023, le résultat cumulé est positif de 265 713,71 €.
 - o Cette année, aucun reste à réaliser n'a été inscrit.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section d'investissement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.

Les **résultats de clôture** sont donc :

- En fonctionnement : négatif à hauteur de -342 180,51 €
- En investissement : positif à hauteur de 265 713,71 €
- Pour un ensemble négatif à hauteur de -76 466,80 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce compte administratif, dont il rappelle que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	279 354,70			210 435,52	279 354,70	210 435,52
Total résultats reportés					-68 919,18	
Opérations de l'exercice	220 651,59	157 825,78	48 628,27	103 906,46	269 279,86	261 732,24
Totaux de l'exercice	500 006,29	157 825,78	48 628,27	314 341,98	548 634,56	472 167,76
Résultats	-342 180,51			265 713,71	-76 466,80	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	500 006,29	157 825,78	48 628,27	314 341,98	548 634,56	472 167,76
Résultats de clôture	-342 180,51			265 713,71	-76 466,80	

En cumulant les deux budgets, le résultat est positif de 583 075,40 €.

M. le Maire passe la parole à M. FRATUS Christian et se retire pour le vote.

S'étant fait présenter le compte administratif du budget annexe CHAL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget annexe CHAL,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**04. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2024
(Rapporteur Monsieur le Maire)**

L'assemblée vient donc de voter des résultats sur les budgets commune et CHAL. Il convient donc de les affecter pour l'exercice 2025. M. le Maire rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement.

Dans un premier temps, le déficit d'investissement est obligatoirement couvert par l'excédent de fonctionnement. Dans un deuxième temps, il peut être décidé d'affecter des réserves complémentaires de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le résultat à affecter pour la commune est de 424 996,03 €. Sachant que la section d'investissement est bénéficiaire de 234 546,17 € en 2024, M. le Maire propose de ne pas réaliser d'affectation du résultat en investissement et, par conséquent, d'affecter l'ensemble du résultat de fonctionnement dans la section de fonctionnement.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	251 484,14 €	/	-16 684,97 €	-253 €	234 546,17 €
Fonctionnement	436 306,64 €	0 €	-11 310,61 €	/	424 996,03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	424 996,03 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	424 996,03 €
Total affecté au c/1068	0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**05. Affectation du résultat d'exploitation du budget CHAL de l'exercice 2024
(Rapporteur Monsieur le Maire)**

Tout comme le budget de la commune, la section d'investissement du budget annexe CHAL est bénéficiaire. Il n'y a donc pas de couverture obligatoire à prévoir.

De plus, le résultat de la section de fonctionnement étant négatif, il ne peut qu'être affecté en fonctionnement.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	210 435,52 €	/	55 278,19 €	0 €	265 713,71 €
Fonctionnement	-279 354,70 €	0 €	-62 825,81 €	/	-342 180,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	-342 180,51 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € -342 180,51 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**06. Vote des taux des taxes locales pour 2025
(Rapporteur Monsieur le Maire)**

Comme chaque année, le conseil municipal doit voter les taux des taxes locales.

M. le Maire rappelle que les taux n'ont pas évolués depuis 2014 et s'établissent à 44,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 99,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 17,05 % la taxe d'habitation.

Aussi, comme chaque année, il propose de reconduire les taux à l'identique selon les bases modifiées.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2025 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
 - o Taxe d'habitation : 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

07. Subvention exceptionnelle pour le rugby (Rapporteur Mme Annie RENAUD)

Mme RENAUD informe l'assemblée que l'Union Sportive Montréjeau Gourdan-Polignan souhaite changer son panneau d'affichage des scores. Elle demande pour cela une subvention exceptionnelle de 1 000 €, sachant que le devis est de 4 198,80 € TTC.

Mme RENAUD demande à l'assemblée si elle des questions. Mme ECHEVARNE demande si la commune de Montréjeau participe à la même hauteur. M. le Maire indique que la somme est plus importante et précise que le panneau pourra faire défiler des publicités et donc amener quelques revenus au club.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive Montréjeau Gourdan-Polignan (USMGP) de 1 000 € pour le changement du panneau d'affichage des scores,
- que, pour le versement de la subvention, l'association devra justifier de la commande effective du panneau et du paiement de celui-ci,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

08. Subvention exceptionnelle pour le foot (Rapporteur Mme Annie RENAUD)

Mme RENAUD rappelle à l'assemblée qu'en 2022, il a été accordé à l'association de foot une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'acquisition d'un minibus. Ce projet a mis du temps à se réaliser et l'association demande aujourd'hui le paiement de cette subvention. Compte tenu des délais, il est obligatoire de reprendre cette délibération pour réinscrire cette subvention au budget de la commune.

Mme RENAUD demande à l'assemblée si elle des questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 2 000 € pour l'achat d'un mini-bus de 9 places,
- que, pour le versement de la subvention, l'association devra justifier de l'obtention de l'ensemble des subventions prévues au plan de financement,
- que l'association devra justifier l'acquisition effective des véhicules par la transmission de la facture et de la copie de la carte grise,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Préambule aux examens et votes des budgets de la commune par M. le Maire.

M. le Maire informe l'assemblée que la réalisation des budgets de cette année a été très particulière. La commune doit faire face à un budget annexe qui a des factures en attente de la vente du domaine pour être payées et qui, dans cette attente n'a pas de recettes suffisantes. Or, la vente ne peut être comptabilisée tant qu'elle n'est pas effective.

De plus, cette vente, sur les conseils de la trésorière, doit être comptabilisée sur le budget de la commune, afin de préserver la santé financière de celle-ci. Ainsi, la commune doit dissoudre le budget CHAL avant la vente du domaine, mais après le dernier évènement programmé. Le budget CHAL sera alors intégré dans le budget communal.

La situation est donc la suivante, en ce qui concerne les sections de fonctionnement des 2 budgets :

- Le budget annexe CHAL doit inscrire de grosses dépenses, du fait des factures en attente de paiement, mais a de faibles revenus qui devront donc être surévalués pour l'équilibre du budget ;
- Le budget principal a, quant à lui, des recettes supérieures à ses dépenses.
- Au moment de l'intégration du budget annexe, il y aura une simple addition des dépenses et des recettes.
- Il a donc été choisi de réaliser une proposition qui anticipent cette intégration de la façon suivante :
 - o Les recettes de la commune ont été contraintes, puisque les recettes surévaluées du CHAL vont s'intégrer à la commune, alors qu'elles ne seront pas réalisées ;
 - o Les dépenses d'alimentation ont déjà été augmentées sur le budget commune, afin de les sous-estimer du même montant sur le budget CHAL et limiter la surévaluation des recettes.

M. le Maire détaille ceci dans les points suivants, mais souhaitait informer l'assemblée au préalable du contexte particulier dans lequel se sont réalisées ces propositions budgétaires. Ces budgets ont été proposés à la trésorière municipale, qui les a validés.

09. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 (Rapporteur Monsieur le Maire et Mme Annie RENAUD)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est voté par chapitre. Aussi, il propose, comme habituellement, de présenter les propositions par chapitre ainsi que les grands points de variation et de voir ensuite si les conseillers municipaux ont des questions sur le détail des articles.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 826 945,03 €

- o Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, est provisionné à hauteur de 593 970,80 €, soit une augmentation de 10 % par rapport au budget de 2024. Ceci s'explique principalement par les frais d'alimentation qui anticipent l'intégration des factures du budget annexe CHAL. En effet, la majorité des postes de dépenses sont reconduits à la hauteur du budget 2024 ou en diminution à la hauteur du réalisé 2024, à l'exception du combustible (article 60621) sur lequel est comptabilisé le gaz du stade qui a été prévu à hauteur du réalisé 2024, soit 1 200 €, l'entretien des autres bâtiments (article 615231 pour les appartements), pour lequel il y a déjà une facture de 4 100 € à payer, a été budgétisé à hauteur de 7 000 € et enfin les réseaux (article 615232) a été budgétisé à hauteur de 5 000 € puisque 4 630 € sont déjà prévus pour l'entretien des points lumineux de la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
 - Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Ce chapitre est prévu à hauteur de 954 000 €, soit une diminution de 9 % par rapport au budget 2024. La baisse du nombre d'évènements sur Lugaran en prévision de la vente a diminué le nombre de contractuels.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
 - Le chapitre 014 est provisionné à hauteur de 2 882 €. Il s'agit principalement des écritures comptables de la fiscalité. En 2024, une prévision budgétaire à l'article 739118 avait été réalisée sur consigne de l'Etat. Elle n'avait pas lieu d'être, elle n'est donc pas renouvelée cette année, ce qui explique cette diminution importante avec le budget 2024.

- Dans le chapitre 65, se retrouvent les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été prévu à hauteur de 201 426 €, soit un maintien du budget par rapport à 2024. C'est ici que sont comptabilisées les subventions aux associations, à l'article 65748, avec les 2 subventions exceptionnelles au foot et au rugby votées précédemment.

M. le Maire laisse la parole à Annie RENAUD pour présenter les subventions aux associations, hors subventions exceptionnelles votées précédemment.

			2024	2025	2025
			accordée	demandée	accordée
1	ACCA	YANNICK LARQUE	400,00 €	600,00 €	400,00 €
2	ART ET CREATION	MICHELLE ANTIPHON	600,00 €	600,00 €	600,00 €
3	ASSO PARENTS ELEVE PICON	EMILIE PUIGDELLOSAS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
4	COMITE DES FETES	CHRISTIAN BARRERE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
5	CYCLOS RANDONNEURS COMMINGEOIS	CLAUDE LAROCHELLE	300,00 €	DISSOLUTION	- €
6	COMMINGES CYCLISTES	DORIAN SEVIN	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
7	DANCES OCCITANNES ET TRADITIONNELLES	MICHELLE SOUMAIRE	350,00 €	350,00 €	350,00 €
8	FOYER RURAL	LOUIS FITTE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
9	GYM SANTE	JOSIANE CROUZET	600,00 €	600,00 €	600,00 €
10	LA PENNA GARONNA	SERGE LAUNAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €
11	LES AMIS DE LA GARONNE	CHRISTIAN FRATUS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
12	LES CHEVEUX D ARGENT	JEANINE RONNE	850,00 €	850,00 €	850,00 €
13	LES OCEANES	VIRGINIE LEZIN	800,00 €	800,00 €	600,00 €
14	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	LIONEL FERLIN	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
15	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT SENIORS	LIONEL FERLIN	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
16	PEINTURE ET CREATIVITE	BERNADETTE FORIO	400,00 €	400,00 €	400,00 €
18	AAPPMA	JP STEFANI	300,00 €	300,00 €	500,00 €
19	ASSOCIATION 3C CINEMA MONTREJEAU	PIERRE POUSSON	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
20	USMGP	LIONEL ESCAT	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
21	AMICALE DES ANCIENS LYCEE PAUL MATHOU	JEAN SALNIKOFF	200,00 €	200,00 €	200,00 €
24	LES EXPLORATEURS LUDIQUES	Mr BRUYN JEREMY	250,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL			19 150,00 €	22 400,00 €	18 800,00 €

Mme RENAUD demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces subventions.
Mme ECHEVARNE demande si d'autres communes participent à la subvention du cinéma de Montréjeau. M. le Maire confirme : AUSSON, Les Tourelles et d'autres communes autour du cinéma

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire continue.

- Les charges financières, au chapitre 66, ont été prévues à hauteur de 31 500 €. Cela concerne principalement les intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie.
 - Sur le chapitre 67, 1 000 € ont été prévus en cas de besoin pour annuler des titres sur l'exercice 2024.
 - L'article 681 correspond à des provisions obligatoires sur des titres qui pourraient passer en créances irrécouvrables. Elles s'élèvent à hauteur de 8 113 €.
 - Cette année, aucun virement à la section d'investissement n'est prévu. Il avait été prévu mais non réalisé en 2024.
 - Et enfin, le chapitre 042, correspondant aux dotations aux amortissements, est provisionné à hauteur de 33 215,23 €.
 - Le total de dépenses de fonctionnement est donc de 1 826 107,03 €. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.
- En ce qui concerne les recettes, je vous rappelle qu'elles ont été fortement sous-évaluées volontairement. Elles se répartissent comme suit :
- Le chapitre 013 concerne les remboursements sur rémunération du personnel en cas de maladie, il est provisionné à hauteur de 500 €.
 - Le chapitre 70 est prévu à hauteur de 31 800 €. Il concerne les produits de services comme la redevance d'occupation du domaine public ou encore la refacturation des salaires du CFA et de la communauté de communes. C'est ce chapitre qui est fortement contraint du fait de l'intégration future du chapitre 70 du budget annexe CHAL, qui lui est surévalué comme nous le verrons au point suivant.
 - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il est prévu à hauteur de 212 801 €.
 - Le chapitre 731, concernant l'impôt direct et qui était inclus auparavant dans le chapitre 73, est provisionné à hauteur de 707 492 €.
 - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'Etat. Le budget primitif est de 373 288 €. Ces chiffres sont donnés par les services de l'Etat.
 - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance. Il a été prévu à hauteur de 74 150 €.
 - Le chapitre 76 voit une prévision de 80 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
 - Le chapitre 77 prévoit 1 000 € en cas de mandat à annuler.
 - On enregistre au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 424 996,03 €, comme il a été voté précédemment.
 - Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements qui ne sont pas provisionnées cette année puisque les amortissements des subventions sont terminés.
 - Soit un total de recettes de 1 826 107,03 €. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Mme ECHEVARNE demande pourquoi le revenu des immeubles est en baisse. M. le Maire répond qu'il a été volontairement sous-évalué. Comme il n'y en a pas d'autre question, M. le Maire continue.

- **La section d'investissement s'équilibre à 744 379,40 €**

o Les dépenses se répartissent comme suit :

- Concernant les dépenses hors opérations, le montant s'élève à 48 000 € :
 - Tout d'abord, au chapitre 10, qui concerne la taxe d'aménagement, 8 840 € sont budgétisés.
 - Sur le chapitre 16, qui concerne les emprunts, il est prévu une dépense à hauteur de 254 208,33 €. C'est le remboursement du capital d'un prêt relais pour les subventions qui explique cette hausse importante cette année.
 - Ensuite sur le chapitre 20, qui sont les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les frais d'études, il s'élève à 7 000 €.
 - Concernant les immobilisations corporelles au chapitre 21, c'est-à-dire tous les investissements physiques qui n'entrent pas dans une opération, elles sont inscrites à hauteur de 55 000 €.
 - Enfin le chapitre 040, concernant les amortissements, n'est pas budgété cette année, tout comme en dépenses vu précédemment.

M. le Maire présente à présent les opérations d'investissement :

- L'opération 137, Maison des associations et médiathèque est proposée à hauteur de 11 000 €. La pompe à chaleur prévue l'année dernière n'a pas été posée. C'est finalement le remplacement de la chaudière qui sera réalisé, pour un coût moitié moins important.
- L'opération 140, Acquisition divers matériels, est revenue à hauteur de 10 000 €.
- L'opération 157, travaux d'urbanisation de la rue d'Anglade est provisionnée à hauteur de 100 000 € pour finir les travaux qui n'ont pas pu être réalisés en 2024.
- L'opération 161, rénovation de la Mairie, est proposée à la hauteur de 2 000 €, en cas de besoin.
- L'opération 165, Réhabilitation de l'église, est prévu à hauteur de 37 500 €. Il s'agit là de la création de sanitaires, afin de faciliter les messes. Les travaux devraient être réalisés cette année, si les subventions sont obtenues. Sinon, ils seront reportés.
- L'opération 166, rénovation du Stade Municipal, revient à hauteur des 10 000 €. Il s'agit ici des 10 000 € d'entretien habituel, les travaux de la chaudière et du panneau d'affichage étant terminés.
- L'opération 171, travaux cimetière, prévoit un budget de 41 000 €, afin de solder les factures de la reprise des concessions.
- L'opération 175, salle polyvalente, est prévu cette année à hauteur de 5 000 €.
- L'opération 179, décors de Noël, est prévue à hauteur de 10 000 €.
- L'opération 181, Pose de poteaux incendie est provisionnée à hauteur de 10 000 € pour des mises aux normes qui n'ont pas pu être réalisées en 2024.
- L'opération 184, rénovation des écoles publiques, prévoit une dépense à hauteur de 5 000 €. Il y a eu une réparation sur le toit et il est nécessaire de maintenir un petit budget pour d'autres besoins si nécessaire.
- L'opération 191, aménagement d'un équipement multisport, est terminé, elle n'est donc pas provisionnée.
- L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux, est budgétisée à hauteur de 2 000 €, en cas de besoin.
- L'opération 195, immobilier locatif, est budgétisé à hauteur de 175 831,07 €. Elle concerne principalement la rénovation des 2 appartements au-dessus de la salle informatique. Les travaux avancent bien.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement. Mme ECHEVARNE demande à quoi correspond les travaux de la rue d'Anglade. M. le Maire répond qu'il s'agit de refaire la route et les trottoirs. Mme ECHEVARNE demande si les trottoirs de l'avenue de Luchon vont être refait. M. le Maire répond que le goudronnage de l'avenue a été réalisé.

- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :
 - Au chapitre 10, les recettes prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 24 615 €. Elles sont variables d'une année sur l'autre en fonction de travaux qui sont réalisés. Nous avons une rentrée importante de FCTVA en 2024 qui sera en diminution en 2025.
 - Au chapitre 13, qui concerne les subventions de nos partenaires dans nos projets, 222 400 € sont prévus. Il s'agit là de subventions qui ont été réellement attribuées.
 - Au chapitre 16, qui concerne un nouvel emprunt, il est inscrit 223 800 €. Cet emprunt est un prêt relais subventions et FCTVA qui a été voté le 11 juillet 2024 et qui n'a été reçu qu'en ce début d'année 2025. Il est donc nécessaire de l'inscrire au budget.
 - Le chapitre 27 concerne la mensualité que verse M. BOURDEL pour l'achat de la SOC. Elle est identique à 2024, à hauteur de 3 750 €.
 - L'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 234 799,17 € se retrouve au 001.
 - Et les dotations aux amortissements, pour 33 215,23 €, se retrouvent au 040.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, M. le Maire continue.

Ainsi le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 826 107,03 € et celui l'investissement à 744 379,40 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur cette proposition de budget pour la commune. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2025 comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 826 107,03 €
 - Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 744 379,40 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

10. Examen et vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2025 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle que, comme pour le budget de la commune, le budget du CHAL est également voté par chapitre. Les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de budget pour l'année 2025. Aussi, M. le Maire leurs propose, comme pour la commune, de présenter les chapitres et d'entrer dans le détail des articles s'ils ont des questions.

- **La section de fonctionnement** s'équilibre à 815 301,60 €.
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été prévu à hauteur de 270 767 €, dont 200 000 € pour les achats de marchandises. Sur cet article, 90 000 € de factures à payer après la vente ont été sous-estimé et prévu directement sur le budget de la commune.
M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, a été budgété à 152 000 €, qui correspondent au solde budgétaire de la refacturation des salaires qui n'ont pas été payé. Cette prévision budgétaire s'éteindra à l'intégration du budget annexe dans le budget principal.

- Le chapitre 65, autres charges de gestion courante n'a pas été provisionné. Il s'agissait principalement de la Sacem pour le nouvel an, qui n'a pas lieu d'être cette année.
 - Le chapitre 66, charges financières, s'élève à 1 076 €, principalement dû au remboursement des intérêts des emprunts.
 - Le chapitre 67, charges exceptionnelles, n'est pas provisionné cette année.
 - Le chapitre 68 est provisionné à hauteur de 6 334 € pour des provisions d'impayés.
 - Le déficit de fonctionnement de 2024 se retrouve au chapitre 002 pour un montant de 342 180,51 €
 - Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est prévu à hauteur de 42 944,09 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- En ce qui concerne les recettes, qui, M. le Maire le rappelle, sont surévaluées pour des raisons d'équilibre budgétaire et viendront compensées la sous-évaluation des recettes de fonctionnement du budget principal, elles se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 70 correspond au produit des prestations de service. Il a été budgété à hauteur de 682 170,93 €.
 - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations de l'appartement et des salles, a été prévu à hauteur de 125 000 €.
 - Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 8 130,67 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- **La section d'investissement s'équilibre à 308 657,80 €.**
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été prévu à hauteur de 15 756,23 €.
 - Le chapitre 21 a été prévu à hauteur de 284 770,90 €. Il s'agit là surtout de trouver un équilibre financier avec le report de l'excédent d'investissement. Aucun investissement ne sera réalisé compte tenu de la vente en cours, à l'exception des urgences éventuelles qui surviendraient.
 - Enfin, le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 8 130,67 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se répartissent uniquement entre l'excédent reporté à hauteur de 265 713,71 € au 001 et les amortissements au chapitre 040 à hauteur de 42 944,09 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

Ainsi, le budget de fonctionnement s'équilibre à 815 301,60 € et celui de l'investissement à 308 657,80 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur cette proposition de budget pour le CHAL.

Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- Adopte le budget primitif du CHAL pour 2025 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 815 301,60 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 308 657,80 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

11. Décision de dissolution du budget annexe CHAL (Rapporteur Monsieur le Maire)

Avec la vente du Domaine de Lugaran, l'activité événementielle s'achève. Le budget annexe CHAL n'a donc plus de raison d'être et doit être dissout. Il sera donc, à sa dissolution, intégré dans le budget principal de la commune.

Compte tenu des résultats déficitaires et de l'historique comptable de ce budget, il est préférable de le dissoudre avant la vente du domaine. Aussi, le dernier événement se déroulant le week-end du 15 août et la vente définitive étant souhaitée début septembre, il est proposé à l'assemblée de dissoudre le budget annexe CHAL à compter du 20 août prochain.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prononcer la dissolution du budget annexe CHAL à compter du 20 août 2025,
- d'intégrer l'actif, le passif, les résultats, ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer de ce budget annexe, tels qu'ils seront déterminés dans le compte de gestion et le compte administratif arrêtés au 19 août 2025, dans le budget principal,
- d'autoriser la comptable publique de la commune à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe CHAL dissout, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissout dans le budget principal,
- d'autoriser la prise en charge sur le budget principal de toutes les opérations liées à l'activité du CHAL et non dénouées à la date de dissolution du budget annexe,
- d'autoriser la prise en charge sur le budget principal de la vente du Domaine de Lugaran,
- d'autoriser la continuité des prêts du budget annexe dissout sur le budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à aviser tous les services de l'État de cette dissolution, notamment le service des impôts en charge des dossiers de TVA,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

COMMUNE

12. Vente du domaine de Lugaran : inventaire (Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS informe l'assemblée que suite à l'acceptation de l'offre de Vipassana pour l'achat du domaine de Lugaran, il est nécessaire de préciser le montant de l'inventaire du mobilier vendu avec le domaine.

Cet inventaire s'élève à 183 600 €. Il a été mis à jour légèrement à la baisse par rapport à la version établie avec M. FAGONDE.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- Décide le prix de vente du domaine de Lugaran est réparti de la façon suivante :
 - 566 400 € pour l'immobilier
 - 183 600 € pour le mobilier dont la liste est en pièce jointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

13. Eglise : projet d'aménagement d'une salle avec sanitaires (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil municipal que la première délibération de ce projet laisse penser que la salle et les sanitaires réalisés seront ouverts au public. Ceci implique une problématique d'accessibilité. Or, ce ne sera pas le cas. Il est donc nécessaire de modifier la délibération. Le plan de financement est inchangé.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande confirmation sur le fait qu'il n'y aura donc pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite. M. le Maire le confirme. M. LARQUE demande s'il n'est pas possible de réaliser une rampe. M. le Maire répond que non, la pente est trop raide à l'extérieur.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes d'un local à l'église pour un montant de 25 860,50 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

14. Convention de mise à disposition d'un agent communal (Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS informe le conseil que le Docteur Garros a fait part à M. le Maire d'une offre d'emploi qu'il a reçu de la Région pour s'installer à la maison de santé de Montréjeau. Après concertation, le Docteur Garros a accepté de rester à Gourdan-Polignan au regard de la réduction du loyer demandée à son propriétaire et de l'aide apportée par la Mairie pour le ménage de son cabinet. Ainsi, notre agent d'entretien se verra compléter ses heures de travail par 5 heures (1 heure par jour) au cabinet du Docteur Garros. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition dont les conseillers municipaux ont reçu le projet avec la convocation.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande combien de temps le Docteur GARROS va rester. M. le Maire répond qu'il ne le sait pas mais que la convention s'éteint à son départ. Elle demande s'il a fait part de son projet de retraite. M. le Maire répond que non.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

QUESTIONS DIVERSES

- **Question transmise en début de séance : Ecole**

Mme ECHEVARNE a entendu dire que certains parents ont envoyé un courrier à la Mairie au sujet de problèmes à l'école. Elle demande des informations. M. le Maire qu'il a été interpellé par des parents d'élèves mais n'en sait pas plus. Il demande à Corinne BRESSOLE, adjointe en charge des écoles. Elle indique qu'un enfant pose problème et que Mme DUVERNET a été en maladie. La directrice de l'école n'a pas informé la mairie. Ce sont les parents qui l'ont fait pour information.

Mme ECHEVARNE indique que dans le courrier il est indiqué qu'ils vont retirer les enfants, elle s'en inquiète. M. le Maire indique qu'il est allé voir la remplaçante qui n'a rien voulu dire. Mme BRESSOLE indique qu'il y a de plus en plus d'enfants qui ont besoin d'être suivi et qui ne le sont pas.

M. LARQUE précise que si rien n'est fait, 5 enfants vont s'en aller. Mme BRESSOLE et M. le Maire précisent que la commune ne peut rien faire, c'est à l'inspection académique de réagir. La commune est obligée d'accueillir les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Fait à Gourdan-Polignan, le 11 avril 2025

Le Maire,

Patrick SAULNERON

